

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 septembre 2014 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarreau

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
Maître Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement et directeur des services administratifs et du greffe
Monsieur Patrick Martel, Secrétaire d'arrondissement substitut

ABSENCES :

Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

10.01
CA14 26 0263

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2014, 19 h

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2014, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA14 26 0264

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 et de la séance extraordinaire du 18 août 2014

Copie des procès-verbaux ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et les villes;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 et de la séance extraordinaire du 18 août 2014.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

20.01

CA14 26 0265

Autorisation pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à tenir un concours sur invitation sur le choix d'une œuvre d'art public sur la place publique Hector-Prud'homme, négociier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation de l'œuvre - Autorisation d'une dépense de 102 000 \$, plus taxes, à même les crédits du surplus au fonds de Parc de l'arrondissement, le contrat avec le lauréat du concours pour la réalisation du concours et des activités de médiation

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en mandatant monsieur Michel Dépatie, spécialiste recommandé par le Bureau d'art public pour son expertise dans le milieu, à tenir un concours sur invitation pour le choix d'une œuvre d'art public dans le cadre du réaménagement de la place publique Hector-Prud'homme.

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à négocier et conclure, à même les crédits du surplus au fonds de Parc de l'arrondissement, le contrat avec le lauréat du concours.

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à prendre toute décision relative à cette œuvre, à même ces crédits.

Adoptée à l'unanimité.

114660006

20.02

CA14 26 0266

Annulation de l'appel d'offres public RPPV14-05026-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour la reconstruction de trottoirs (1 487 m. carrés) et de bordures (160 m.), là où requis (RMT) sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (P.R.R. 2014)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'annuler l'appel d'offres public RPPV14-05026-OP vu le faible nombre de soumissionnaires (3 soumissions reçues) et le trop grand écart entre le prix soumissionné et l'estimation de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1142913009

20.03

CA14 26 0267

Annulation de l'appel d'offres public RPPV14-06034-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour la construction de trottoirs élargis (saillies) (742 m. carrés), de bordures (132 m. linéaires) et de lits de plantations (136 m. carrés), là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (P.R.R. 2014)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'annuler l'appel d'offres public RPPV14-06034-OP vu le faible nombre de soumissionnaires (2 soumissions reçues) et le trop grand écart entre le prix soumissionné et l'estimation de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1142913010

20.04

CA14 26 0268

Autorisation d'une dépense de 98 336,71 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à « Terrassement Ahuntsic inc. » au montant de 93 336,71\$, pour la construction d'un mur de soutènement et l'installation de clôtures sur le site de la bibliothèque Marc-Favreau et du parc Luc-Durand - Appel d'offres sur invitation RPPP14-06030-OI - (4 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 98 336,71 \$ pour la réalisation d'un mur de soutènement et l'installation de clôtures sur le site de la bibliothèque Marc-Favreau et du parc Luc-Durand;

D'accorder à Terrassement Ahuntsic inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 93 336,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation RPPP14-06030-OI ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1142913011

20.05
CA14 26 0269

Autorisation de prolongation du contrat octroyé à « Berger blanc inc. » pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2014, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Autorisation d'une dépense additionnelle de 122 776,92 \$, portant ainsi la dépense totale autorisée à 357 325,92 \$, taxes incluses - Contrat RPPG12-07043-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser la prolongation du contrat octroyé à la firme « Le Berger blanc inc. » pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2014, conformément aux dispositions de l'appel d'offres public no 12-12212 (RPPG12-07043-OP);

D'autoriser une dépense additionnelle de 122 776,92 \$, taxes incluses, portant la dépense totale autorisée à 357 325,92 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément financière inscrite à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.
1141307016

20.06
CA14 26 0270

Autorisation d'une dépense de 70 647,24 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à « Lange Patenaude Ltée » (Kubota Montréal), pour la fourniture d'un tracteur sur roues de 62 HP avec souffleuse au même montant - Appel d'offres sur invitation no 14-13800 (3 soumissionnaires) - Contrat RPPS14-06031-OI

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 70 647,24 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un tracteur sur roues 62 HP avec souffleuse;

D'accorder à « Lange Patenaude Ltée » (Kubota Montréal), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un tracteur sur roues 62 HP avec souffleuse de marque Kubota, modèle L6060HSTCC 2014 au montant total approximatif de 70 647,24 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation 14-13800;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1144129002

20.07

CA14 26 0271

Octroi d'un contrat à « Piscines Soucy inc. » pour effectuer les travaux de préparation de surface du bassin et construction d'un puits d'accès - Dépense totale de 461 843,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPA14-05023-OP - (3 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 419 857,88 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de construction pour la réfection des bassins et la construction d'un puits d'accès pour la piscine du parc Joseph-Paré (No ouvrage 2291), comprenant les frais contingents et d'autoriser une dépense de 41 985,79 \$, taxes incluses, pour les incidences de ce même projet.

D'accorder à « Piscines Soucy inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 419 857,88 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPA14-05023-OP.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.
1146417002

20.08

CA14 26 0272

Annulation de l'appel d'offres public RPPV14-01003-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné et de la conduite d'eau secondaire de la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'annuler l'appel d'offres public RPPV14-01003-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné et de la conduite d'eau secondaire de la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont.

Adoptée à l'unanimité.
1142913012

30.01

CA14 26 0273

Autorisation d'une dépense de 22 923,72 \$, taxes incluses, pour l'achat et l'installation de supports à vélos sur le domaine public et autorisation d'un virement de crédit du compte de passif - Fonds réservé - Unités de stationnement

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 22 923.72 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation de supports à vélo sur le domaine public.

D'autoriser à cette fin le virement de crédit du compte de passif - Fonds réservé - Unités de stationnement

Adoptée à l'unanimité.
1145946005

30.02
CA14 26 0274

Recommandation au conseil municipal - Acceptation d'une somme de 3 986,63 \$ provenant de la Société de Transport de Montréal, pour la modification de la signalisation dans le cadre du projet-pilote de voie partagée bus-vélo sur la rue Viau - Modification de la dotation budgétaire 2014 des revenus et dépenses de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De recommander au conseil municipal :

D'accepter une somme de 3 986.63\$ provenant de la Société de Transport de Montréal pour la modification de la signalisation dans le cadre du projet-pilote de voie partagée bus-vélo sur la rue Viau de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalant au montant de la contribution financière;

D'informer le trésorier de la Ville et le comité exécutif, de la modification du budget d'arrondissement 2014;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières indiquées dans l'aspect financier du sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant de 3 986.63 \$;

D'autoriser une dépense de 3 986.63\$ pour la modification de la signalisation dans le cadre du projet-pilote de voie partagée bus-vélo sur la rue Viau de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.
1145946006

30.03
CA14 26 0275

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable des mois de juin et juillet 2014, soit du 1er juin au 31 juillet 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable des mois de juin et

juillet 2014, soit du 1er juin au 31 juillet 2014, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

Adoptée à l'unanimité.
1143879002

40.01
CA14 26 0276

Édiction d'ordonnances - programmation d'événements publics : « Défilé d'anniversaire d'Éthik-BGC », « Fête familiale estivale », « Fête estivale Medavie », « La rentrée de l'automne 2014 - Déclik Loisir », « Tapis Rouge au cinéma brésilien », « Park(ing) day », « Marche pour la SLA », « Marche ton défi », « Marche pour la Fondation du groupe Roy-Santé », « Tournoi de pétanque », « Marathon Oasis de Montréal », « Fête de la famille Père-Marquette », « Course à la vie CIBC »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser, le 12 septembre 2014, remis au 13 septembre 2014 en cas d'intempéries, entre 12 h et 19 h, dans le cadre de l'événement « **Défilé d'anniversaire d'Éthik-BGC** », sur le site de la place Hector-Prud'homme :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-228, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-229, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 12 septembre 2014, remis au 19 septembre 2014 en cas d'intempéries, entre 16 h et 21 h 30, dans le cadre de l'événement « **Fête familiale estivale** », sur le site du parc Père-Marquette, section nord :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques et la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-230, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-231, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, le 13 septembre 2014, entre 10 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Fête estivale Medavie** », sur le site du parc de la Louisiane :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-232, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 13 septembre 2014, remis au 14 septembre 2014 en cas d'intempéries, entre 11 h 30 et 16 h 30, dans le cadre de l'événement « **La rentrée de l'automne 2014 - Déclik Loisir** », sur le site du parc Molson :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-233, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 15 septembre 2014 au 29 septembre 2014, dans le cadre de l'événement « **Tapis rouge au cinéma brésilien** », sur le site de la rue Beaubien entre la rue des Écores et l'avenue Louis-Hébert :

- a) l'installation et le maintien d'une bannière au-dessus de la rue Beaubien.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-234, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, le 19 septembre 2014, entre 15 h et 19 h, dans le cadre de l'événement « **Park(ing) day** », sur le site de la rue Masson, entre la 1^{re} Avenue et la 12^e Avenue :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-235, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 20 septembre 2014, entre 9 h et 13 h, dans le cadre de l'événement « **Marche pour la SLA** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
b) la vente de produits promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-236, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-237, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 21 septembre 2014, entre 11 h et 19 h, dans le cadre de l'événement « **Marche ton défi** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-238, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-239, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 21 septembre 2014, entre 8 h 30 et 15 h, dans le cadre de l'événement « **Marche pour la Fondation du groupe Roy-Santé** », sur le site du parc Étienne-Desmarreau :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-240, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 26 au 28 septembre 2014, de 11 h à 21 h, dans le cadre de l'événement « **Tournoi de pétanque** », sur le site de la ruelle entre la 9^e et la 10^e Avenue et entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente et la consommation de boissons alcooliques ou non;
- c) la fermeture de rue.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-241, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-242, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2014-26-243, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 27 septembre 2014, entre 16 h et 22 h 30, dans le cadre de l'événement « **Tapis Rouge au cinéma brésilien** », sur le site du parc Molson :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-244, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-245, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 28 septembre 2014, entre 6 h et 15 h 30, dans le cadre de l'événement « **Marathon Oasis de Montréal** », sur le site des parcs Lafond et Marie-Victorin et sur le site de l'intersection nord-ouest de la rue Christophe-Colomb et de la rue Bélanger et sur le site de l'intersection nord-est de la rue de la Roche et de la rue Beaubien.

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-246, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 4 octobre 2014, entre 11 h 30 et 17 h 30, dans le cadre de l'événement « **Fête de la famille Père-Marquette** », sur le site du terrain du centre Père-Marquette situé au 1600, rue de Drucourt :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-247, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 4 octobre 2014, entre 12 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de la famille Père-Marquette** » :

- a) la circulation de véhicules hippomobiles, selon le trajet suivant :

Départ : 1600, rue de Drucourt

Passage sur les rues :

rue de Drucourt direction est jusqu'à la rue Marquette;
rue Marquette direction sud jusqu'à la rue de Bellechasse;
rue de Bellechasse direction ouest jusqu'à la rue De La Roche;
rue De La Roche direction nord jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;
rue Saint-Zotique Est direction est jusqu'à la rue de Normanville;

rue de Normanville direction sud jusqu'à la rue Beaubien Est;
rue Beaubien Est direction est jusqu'à la rue Chambord;
rue Chambord direction nord jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;
rue Saint-Zotique Est direction est jusqu'à la rue de Lanaudière;
rue de Lanaudière direction sud jusqu'à la rue Beaubien Est;
rue Beaubien Est, direction est jusqu'à la rue Garnier;
rue Garnier direction sud jusqu'à la rue de Drucourt.

Fin de trajet : 1600, rue de Drucourt

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-248, en vertu du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

D'autoriser, le 4 octobre 2014, entre 14 h et 17 h et le 5 octobre entre 7 h 30 et 13 h, dans le cadre de l'événement « **Course à la vie CIBC** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-249, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 5 octobre 2014, entre 7 h 30 et 13 h, dans le cadre de l'événement « **Course à la vie CIBC** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-250, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Adoptée à l'unanimité.
1146762005

40.02
CA14 26 0277

Édiction d'une ordonnance - Établissement d'une voie réservée aux autobus et aux véhicules-taxi, sur le côté sud de la rue Beaubien Est, entre la rue De Normanville et le boulevard Pie IX - Établissement d'une voie réservée aux autobus et aux véhicules-taxi, sur le côté nord de la rue Beaubien Est, entre la rue Fabre et le boulevard Pie IX

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser l'établissement d'une voie réservée aux autobus et véhicules-taxi dans la direction ouest de la rue Beaubien Est, entre la rue Fabre et le boulevard Pie-IX.

D'autoriser l'établissement d'une voie réservée aux autobus et véhicules-taxi dans la direction est de la rue Beaubien Est, entre la rue De Normanville et le boulevard Pie-IX.

D'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-251, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement*, (R.R.V.M. c. C-4.1, article 3, paragraphe 1).

De modifier la plage horaire de la réglementation de l'arrêt interdit comme suit :

- sur le côté nord de la rue Beaubien Est, dans la direction Ouest, de 5 h 30 à 9 h 30;
- sur le côté sud de la rue Beaubien Est, dans la direction Est, de 14 h 30 à 18 h 30

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.
1140963045

40.03

CA14 26 0278

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un immeuble de 3 étages avec sous-sol, comprenant 8 logements et aménager 4 unités de stationnement extérieur - Bâtiment situé au 6716, rue Marquette - Demande de permis 3000738927

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un immeuble de 3 étages, abritant 8 logements et une aire de stationnement comportant 4 unités dans la cour arrière. Le bâtiment est situé au 6716, rue Marquette, sur le lot 3 792 928.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont - Petite-Patrie* (01-279), les plans numérotés 1 à 22, préparés par Monsieur Marco Manini architecte, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 21 juillet 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et le plan P200, préparé par la firme Hodging et associés, estampillé en date du 18 août 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Ces plans sont joints en pièce jointe au présent sommaire et accompagnant la demande de permis de construction 3000738927.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité.
1140963013

40.04

CA14 26 0279

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction, sur le lot 5 441 292, un bâtiment résidentiel (F), de 4 étages, comportant 28 logements et 27 unités de stationnement au sous-sol - Bâtiment situé au 4550, 2e Avenue - Demande de permis 3000733367

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un immeuble de 4 étages, comportant 28 logements et 27 unités de stationnement situées au sous-sol. Le bâtiment est situé au 4550, 2^e avenue, à Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés 10 à 27, estampillés le 3 juillet 2014, préparés par la firme Kanva, excluant l'aménagement intérieur, ainsi que les plans préparés par la firme Zaraté + Lavigne architectes, excluant l'aménagement intérieur, paginés A-001, A-400 à A-405, A-700, A-701, A-750, A-900 à A-903 et A-951, estampillés le 3 juillet 2014, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000733367, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité.
1140963037

40.05

CA14 26 0280

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment contigu de 3 étages, comportant 6 logements, avec mezzanine - Bâtiment situé aux 6537 à 6547, avenue De Chateaubriand - Demande de permis 3000759135

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un immeuble de 3 étages, comportant 6 logements et 4 unités de stationnement situées dans la cour arrière. Le bâtiment est situé aux 6537 à 6547, avenue De Chateaubriand, à Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés 10 à 30, préparés par la firme Architecture Open Form inc., excluant l'aménagement intérieur, estampillés le 19 août 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000759135, lesquels documents sont joints comme annexes au sommaire.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité.
1140963040

40.06

CA14 26 0281

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandissement en aire

**de bâtiment sur un étage, afin d'aménager des locaux commerciaux -
Bâtiment situé au 7061, avenue Casgrain - Demande de permis 3000776909**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif à l'endroit de la présente demande ;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant un projet de transformation, et d'agrandir en aire de bâtiment, pour aménager des locaux commerciaux. Le bâtiment sera situé au 7061, avenue Casgrain, à Montréal ;

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés A101, A102, A103, A104, A105, A301, A604, D101, AP-01, M-1 et P-1, excluant l'aménagement intérieur, préparés par Archipel architecture et projet paysage, estampillés le 14 août 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de transformation 3000776909, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier ;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité.
1140963058

40.07
CA14 26 0282

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment de 3 étages, afin d'y aménager 7 commerces et 40 logements, avec mezzanine, terrasse au toit et stationnement souterrain - Bâtiment situé aux 3430 à 3432, rue Masson - Demande de permis 3000711520

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif à l'endroit de la présente demande ;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant un projet de construction d'un immeuble de 3 étages, abritant 7 commerces et 40 logements, dont certains avec mezzanine et une aire de stationnement située au sous-sol de l'immeuble. Le bâtiment est situé aux 3430 à 3432, rue Masson ;

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans numérotés pages 8 à 24 et 26 à 30, préparés par la firme d'architecture VAP, joints comme annexes au présent sommaire, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 14 août 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000711520 ;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces

dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité.
1130963076

40.08
CA14 26 0283

Autorisation de l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour le bâtiment situé au 5730, 10e Avenue

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel « garderie », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, au deuxième étage du bâtiment situé 5730, 10^e Avenue.

Adoptée à l'unanimité.
1140963060

40.09
CA14 26 0284

Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'interdire le service au volant, à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « carburant » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (01-279-39)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'interdire le service au volant, à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « carburant » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (01-279-39).

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 octobre 2014, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1140963016

40.10
CA14 26 0285

Adoption - Premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 165, rue Saint-Zotique Ouest

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le premier projet de résolution suivant, en vue :

D'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 165, Saint-Zotique Ouest. À ces fins, il serait, notamment, permis de déroger aux articles 21.1, 24, 50 à 60, 578 et 583.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à la hauteur, à l'alignement de construction, à la dimension des aires de stationnement ainsi qu'à la pente de la voie d'accès menant à l'aire de stationnement ;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1° Les travaux de construction devront être conformes aux plans identifiés A100 à A104, A301 à A304, A401 et A402, excluant l'aménagement intérieur, préparés par Mark Calce, architecte, datés du 18 août 2014 et estampillés en date du 19 août 2014, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, ces plans étant joints comme annexes au dossier décisionnel;

2° Les travaux d'aménagement paysager devront être conformes aux plans préparés par Martine Boudreault, architecte paysagiste, datés du 16 juillet 2014 et estampillés en date du 19 août 2014, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, ces plans étant joints comme annexes au dossier décisionnel;

3° La superficie d'affichage sera limitée à 2 m², pour la construction autorisée en vertu de la présente résolution. Seule une enseigne à plat est autorisée. Entre autres, une enseigne éclairée artificiellement par translucidité, grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de celle-ci, de même que l'utilisation du tube néon ne sont pas autorisés ;

4° Exiger qu'une garantie monétaire, au montant de 20 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction, dans un délai de vingt (20) mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 octobre 2014, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1140963055

40.11
CA14 26 0286

Adoption - Résolution autorisant l'agrandissement de l'école existante, pour le bâtiment situé au 6855, 16e Avenue, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'amender le projet de résolution inscrit à l'item 40.11, de manière à retirer le dossier correspondant de l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.
1130963111

40.12
CA14 26 0287

Adoption - Résolution autorisant la transformation du bâtiment existant situé aux 7160-7170, rue Clark en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, l'autorisation de transformer le bâtiment situé aux 7160-7170 rue Clark, en dérogation aux articles 22, 25, 40, 49, 81, 86, 661 du *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à la règle d'insertion au niveau de la hauteur en mètre, à la hauteur des mezzanines, au taux d'implantation, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, à l'espace libre requis sous une construction en saillis sur le domaine public ainsi qu'à l'apparence d'un bâtiment.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1° D'exiger qu'une garantie monétaire au montant de 30 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse;

2° D'exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;

3° D'exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

a. L'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A.

b. Favoriser l'intégration de mesures acoustiques visant à assurer le confort sonore des logements situés du côté de la rue Clark, par exemple, en utilisant des fenêtres à vitrage triple.

c. Les façades avant et latérale du deuxième et troisième étage, au-dessus de l'alcôve d'entrée, doivent être traitées de manière unifiée, par exemple, en utilisant la même maçonnerie;

d. Le traitement des fenêtres de l'agrandissement doit s'harmoniser avec les fenêtres existantes, par exemple, en intégrant des allèges de pierre continues.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.
1130963042

40.13
CA14 26 0288

Adoption - Résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouvel édifice semi-commercial de 3 étages, abritant 40 logements pour le bâtiment situé aux 3430-3432, rue Masson, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, l'autorisation de démolir le bâtiment existant et de construire un nouvel édifice semi-commercial de 3 étages, abritant 40 logements, pour le bâtiment situé aux 3430-3432 rue Masson, en dérogation aux articles 52, 81, 200, relatifs à la l'alignement de construction, à l'apparence d'un bâtiment ainsi qu'aux usages.

D'assortir cette d'autorisation des conditions suivantes :

1° D'exiger qu'une garantie monétaire au montant de 442 100 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse;

2° D'exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;

3° D'exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- a. L'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- b. Le couronnement de la façade donnant sur Masson doit être unifié. À cet effet, un bandeau de brique doit être prévu au-dessus des balcons;
- c. La couleur des cadres des fenêtres doit être unifiée.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.
1141016008

60.01

CA14 26 0289

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction relatif aux résolutions CA14 26 0154 et CA14 26 0167

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction relatif aux résolutions CA14 26 0154 et CA14 26 0167

Adoptée à l'unanimité.

1141307015

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 31.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2014.